

En somme, l'ordinateur décide si un numéro d'assurance sociale est nécessaire.

Cette politique a été étudiée à fond par les hauts fonctionnaires de mon ministère. Bien qu'on puisse invoquer plusieurs arguments contre l'obtention d'un numéro d'assurance sociale, son usage peut être fort utile pour identifier correctement le contribuable.

Cette façon de procéder est simplement utilisée par les bureaucrates pour des raisons de commodité.

● (2102)

Nous avons donc décidé de continuer à demander le numéro d'assurance sociale quand il n'est pas fourni. Si le numéro d'assurance sociale n'est pas fourni sur demande, dans certaines circonstances, la déclaration peut être examinée quand même; cependant, dans tous les cas, le ministère demande encore une fois le numéro d'assurance sociale.

Dans votre cas, les fonctionnaires du bureau d'impôt du district d'Ottawa examineront votre déclaration de 1977 même si vous n'avez pas fourni votre numéro d'assurance sociale, mais nous vous redemanderons de donner votre numéro d'assurance sociale. Je tiens à vous signaler que si votre situation au cours des années d'imposition prochaines est la même que pendant l'année d'imposition 1977, vos déclarations seront peut-être considérées comme incomplètes...

C'est à dire en vertu de l'article 237(2). Je continue la lecture de la lettre:

... et impropre à l'examen final jusqu'à ce que vous fournissiez un numéro d'assurance sociale.

Ce ne sont que des bêtises bureaucratiques. C'est pourquoi je tiens à insister sur les dispositions du bill à l'étude, surtout l'article 7, qui stipule ce qui suit:

(2) Toute personne qui, dans l'exécution d'une fonction ou d'une obligation imposée par la présente loi ou en vertu de celle-ci...

Il s'agit de la loi de l'impôt sur le revenu.

... a fait sciemment ou dans des circonstances qui justifient l'imputation d'une faute lourde, un *faux* énoncé ou une omission dans une déclaration...

L'omission en question a trait au numéro d'assurance sociale sur la formule qui doit être signée par les deux conjoints s'ils n'ont qu'une seule déclaration de revenu. Il y a au Canada des centaines et des milliers de femmes mariées qui n'ont pas de numéro d'assurance sociale et qui n'en ont pas besoin, mais pourtant, le bill impose une pénalité aux familles quand l'un des conjoints n'a pas de numéro d'assurance sociale. Cela vise bien des gens, monsieur le président. Les enfants qui reçoivent une obligation d'épargne du Canada de leurs grands-parents pour leur anniversaire ou pour Noël ne peuvent en retirer tout le profit parce qu'un enfant ne peut pas obtenir de numéro d'assurance sociale et doit payer la pénalité de 25 p. 100. Ce ne sont pas des contribuables et ils ne peuvent donc pas présenter de déclaration de revenu. Il n'y a pas moyen de s'en sortir.

On m'a informé confidentiellement que ces dispositions avaient été incluses à cause de l'insistance des fonctionnaires du ministère du Revenu national et je m'adresse donc au ministre en sa capacité de ministre suppléant du Revenu national.

Cette disposition est immorale. La Chambre avait promis aux Canadiens que cela n'arriverait jamais, et ce serait trahir sa promesse. Je vois qu'on ne peut parler d'immoralité à l'égard du numéro d'assurance sociale sans faire rire certains députés. Ils devraient voir les lettres que j'ai reçues au sujet de leur attitude à la télévision au cours du débat sur ma mesure d'initiative parlementaire, le bill C-203.

Je dirai une dernière fois au ministre que l'utilisation insistante, généralisée, du numéro d'assurance sociale est malhonorable. Si c'est une façon détournée d'en faire progressivement

Allocations familiales

un code d'identification universel pour tous les citoyens, nous devons protester.

L'autre jour, madame le ministre a déclaré en toute bonne foi qu'elle était chargée d'administrer la loi sur la sécurité sociale qui représente un budget de 14 milliards de dollars. Je conviens entièrement que le numéro d'assurance sociale doit servir à cela, et à l'assurance-chômage, mais à rien d'autre.

Mlle Bégin: Mais cela rentre dans la politique sociale.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Cela relève de la fiscalité. Il s'agit de modifications à la loi de l'impôt sur le revenu et il n'est pas question d'agir à notre insu. Je vais pousser mon raisonnement jusqu'à l'absurde pour mieux me faire comprendre. Je vois très bien le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social décider un beau jour d'emmagasiner dans ses ordinateurs toutes sortes de renseignements qui permettraient d'ouvrir une grande agence matrimoniale. Elle posséderait des renseignements sur tous les hommes et toutes les femmes du pays et, grâce à ses ordinateurs, elle pourrait former des couples idéals et leur faire certaines suggestions. C'est ainsi que grâce à tous ces renseignements patiemment réunis, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pourrait servir de grande agence matrimoniale nationale. Je ne dis pas que madame le ministre le fera, car je ne pense pas qu'elle ait beaucoup d'avenir dans ce ministère.

Mlle Bégin: Où vais-je aller?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je l'ignore, mais pas du côté des banquettes ministérielles. Je ne peux vraiment pas voir, monsieur le présent, pourquoi nous devrions imposer ainsi l'utilisation des numéros d'assurance sociale sous peine d'amende.

M. Martin: Monsieur le président, je sais que le député d'Edmonton-Ouest a certaines inquiétudes au sujet des numéros d'assurance sociale. C'était le sujet d'une mesure d'initiative parlementaire à laquelle un certain nombre de députés de ce côté-ci ont souscrit et aussi d'une question de privilège soulevée par le député de Prince-Albert. Le député de Saskatoon-Biggar a également soulevé la question à une ou deux reprises.

À la suite des discussions qui ont eu lieu publiquement à la Chambre et de celles que j'ai eues en privé avec le député d'Edmonton-Ouest récemment, je sais qu'il s'inquiète du nombre relativement peu élevé de Canadiens conscients des conséquences de la loi adoptée par le Parlement il y a environ un an. Cela n'avait rien à voir avec les erreurs de nos bureaucraties; c'était une loi du Parlement. Je suis certain que le député d'Edmonton-Ouest tient autant que quiconque à ce que les lois que la Chambre adopte soient respectées partout au pays.

Nous abordons des sujets très variés dans le débat de ce soir et je suppose qu'il vaut mieux continuer ainsi. Nous discutons présentement de l'obligation de produire son numéro d'assurance sociale pour encaisser des coupons au porteur.

Afin que tous se conforment à nos lois fiscales, le Parlement a jugé bon d'adopter une modification qui a été introduite dans la loi au paragraphe 5 de l'article 234 en janvier 1977 et qui prévoit qu'à l'avenir, pour encaisser des coupons au porteur et afin que le ministère du Revenu dispose d'un moyen de dépister tout revenu non déclaré, il faudra produire son numéro d'assurance sociale. Je ne crois pas me tromper en